



Inscriptions scolaires pour l'Année 2026/2027

Demande de dérogation Hors Commune

Date souhaitée de rentrée de l'enfant :

Classe :

RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES				
	PERE	MERE	TUTEUR	FAMILLE D'ACCUEIL
NOM				
PRENOM				
ADRESSE				
TEL. DOMICILE				
TEL. TRAVAIL				
TEL. PORTABLE				
COURRIEL				

RENSEIGNEMENTS ELEVE	
NOM	
PRENOM	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	
ADRESSE	

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Plancoët dans le but de recueillir des informations familiales. Elles sont conservées pendant toute la scolarité de votre enfant et sont destinées à l'équipe administrative de la mairie Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la mairie.

MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION (case à cocher)

Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.

Pour relever de ce cas dérogatoire, les deux parents de l'enfant doivent exercer à la date de la rentrée scolaire une activité professionnelle ayant un minimum de continuité qui ne leur permet pas de s'occuper des enfants aux heures d'entrée ou de sortie d'école ou aux heures de déjeuner pendant la semaine. Pour bénéficier de cette dérogation, les écoles de la commune de résidence ne doivent pas disposer de services de garde ou de cantine et il appartient aux parents d'apporter la justification de leurs contraintes professionnelles. Ces deux motifs sont liés, le recours au service de garde et de cantine résultant généralement des obligations professionnelles des parents.

Raisons médicales

Si l'état de santé de l'enfant exige une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers prolongés, assurés dans la commune d'accueil et qui ne pourraient l'être dans la commune de résidence, ces raisons médicales peuvent justifier une scolarisation hors de la commune de résidence (fournir un certificat médical établi par le médecin de santé scolaire ou par un médecin assermenté).

Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Pour relever de ce cas dérogatoire, il est nécessaire que l'inscription du frère ou de la sœur déjà inscrit dans la commune soit justifiée, soit par l'un des deux cas dérogatoires précédents (obligations professionnelles des parents et absence de moyens de garde ou de restauration, raisons médicales), soit par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence, soit par la poursuite d'un cycle élémentaire ou préélémentaire commencé par ce frère ou cette sœur dans la commune d'accueil. Notons que le frère ou la sœur déjà inscrit dans la commune n'est pas nécessairement plus âgé que l'enfant qui bénéficie de ce cas dérogatoire : il n'est pas exigé par la loi que l'enfant inscrit en premier soit l'aîné

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Ce cadre doit être renseigné lors du dépôt du dossier

Décision de la mairie du lieu de domicile

Décision du Maire de :

Avis favorable

Avis défavorable

La scolarisation à l'école maternelle/élémentaire de :

Date :

Signature et cachet de la Mairie :

En cas d'accord, permet la facture des frais de scolarité (sauf en cas d'accord de réciprocité)

Cadre réservé à l'administration

Décision de la commission et du maire du lieu de scolarisation

Avis favorable

Avis défavorable

Avis favorable seulement pour le cycle de l'année scolaire

Date :

Signature et cachet :

En cas d'accord, permet la facture des frais de scolarité (Sauf en cas d'accord de réciprocité)